La Profession de Foi des Gens de la Sunna et du Consensus **La Croyance au Destin Bon ou Mauvais** **Cheikh - Mohammad Sâlih Al'uthaimîn**

[La Croyance au Destin Bon ou Mauvais]

Nous croyons au destin bon ou mauvais, qui est ce qu'Allah le Très-Haut a décrété pour l'ensemble des créatures et ce, suivant Sa pré-science et comme conséquence de Sa sagesse.

Le destin est constitué de quatre niveaux :

- **la science** ***(al-'Ilm)*** : nous croyons qu'Allah le Très-Haut est omniscient (qui sait tout). Il sait ce qui était et ce qui sera, et comment ce sera, pour toujours et à jamais, par Sa science éternelle. Il ne se peut pas qu'Allah apprenne un savoir nouveau après avoir été ignorant, ou qu'Il puisse oublier après avoir eu science de quelque chose.
- **la prescription** ***(al-Kitâba)*** : nous croyons aussi qu'Allah le Très-Haut a prescrit dans les tablettes protégées (*al-Lûh al-Mahfûdh*) ce qu'il adviendra jusqu'au Jour de la Résurrection :

[أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَآءِ وَالأَرْضِ إِنَّ ذَلِكَ فِي كِتَابٍ إِنَّ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ]

« Ne sais-tu pas qu'Allah sait tout ce qu'il y a dans le ciel et la terre. Ceci est dans un livre ; cela est certes bien facile pour Allah. »[1]

- **la volonté** ***(al-Mashî'a)*** : nous croyons qu'Allah — exalté soit-Il, a voulu tout ce qui est dans les cieux et sur la terre ; nulle chose ne peut exister sans Sa volonté. Ce qu'Allah veut se réalise et ce qu'Il ne veut pas ne se réalise pas.
- **la création** ***(al-Khalq)*** : nous croyons qu'Allah le Très-Haut est :

[اللَّهُ خَالِقُ كُلِّ شَيْءٍ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ وَكِيلٌ _ لَّهُ مَقَالِيدُ السَّمَاوَاتِ وَالأَرْضِ وَالَّذِينَ كَفَرُواْ بِـآيَاتِ اللَّهِ أُوْلَـئِكَ هُمُ الْخَاسِرُونَ]

« Créateur de toute chose et Il est le Garant sur toute chose* Il détient les clefs des cieux et de la terre, et ceux qui ont mécru aux versets d'Allah, ceux-là sont les perdants. »[2]

Ces quatre niveaux englobent tout ce que réalise Allah Lui-même, et tout ce que réalisent Ses serviteurs comme paroles, actes ou délaissements ; ces actions sont connues d'Allah le Très-Haut, déjà inscrites auprès de Lui, Il les a voulues et les a créées.

[لِمَن شَآءَ مِنكُمْ أَن يَسْتَقِيمَ _ وَمَا تَشَآءُونَ إِلاَّ أَن يَشَآءَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ]

« Pour celui d'entre vous qui veut suivre la droiture * Mais vous ne pouvez vouloir que si Allah veut, [Lui], le Seigneur des mondes. »[3]

[وَلَوْ شَآءَ اللَّهُ مَا اقْتَتَلُواْ وَلَـكِنَّ اللَّهَ يَفْعَلُ مَا يُرِيدُ]

« ... Si Allah avait voulu , ils ne se seraient pas entretués. Mais Allah fait ce qu'Il veut. »[4]

[وَلَوْ شَآءَ اللَّهُ مَا فَعَلُوهُ فَذَرْهُمْ وَمَا يَفْتَرُونَ]

« ... Si Allah avait voulu, ils ne l'auraient pas fait ; laisse-les donc avec ce qu'ils inventent. »[5]

[وَاللَّهُ خَلَقَكُمْ وَمَا تَعْمَلُونَ]

« Et c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous faites. »[6]

Mais en même temps, nous croyons qu'Allah le Très-Haut a mis au service de Ses serviteurs, un choix et une force de par lesquels se produisent leurs actes.

Les preuves que le serviteur fait l'acte de son propre choix et par sa force sont :

- La parole du Très-Haut :

[نِسَآؤُكُمْ حَرْثٌ لَّكُمْ فَأْتُواْ حَرْثَكُمْ أَنَّى شِئْتُمْ]

« Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme vous le voulez... »[7] ... et Sa parole :

[وَلَوْ أَرَادُواْ الْخُرُوجَ لأَعَدُّواْ لَهُ عُدَّةً]

« Et s'ils avaient voulu partir, ils auraient fait des préparatifs... »[8]

Allah nous informe donc que le serviteur fait les rapports sexuels de son propre vouloir, de même qu'il se prépare pour le combat dans la voie d'Allah par sa propre volonté.

- adresser l'ordre et l'interdiction au serviteur : s'il ne possédait ni choix ni force, le diriger ainsi supposerait qu'on lui impose des choses qu'il ne pourrait pas mettre en pratique. Et ceci n'est pas conforme à la sagesse d'Allah le Très-Haut, et par Sa miséricorde, et Il est le Véridique, dans Sa parole :

[لاَ يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْساً إِلاَّ وُسْعَهَا]

« Allah n'impose à une âme que selon sa capacité... »[9]

- féliciter le bienfaiteur pour ses actes de bienfaisance, blâmer le fautif pour sa faute et accorder la rétribution adéquate à chacun d'eux.
  Si l'acte ne provenait pas de la volonté du serviteur et de son propre choix, accorder des félicitations au bienfaiteur serait une chose inutile, et punir le fautif serait une injustice. Et Allah le Très-Haut est bien au-dessus de commettre des choses inutiles et des injustices.
- qu'Allah le Très-Haut a envoyé des messagers :

[رُّسُلاً مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلاَّ يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ]

« Annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers, il n'y ait pour les gens point d'argument devant Allah... »[10]

Si l'acte du serviteur ne se réalisait pas grâce à sa volonté et de son propre choix, il resterait un argument devant Allah [ce qui est contraire au verset sus-cité].

- que toute personne qui fait un acte a le sentiment que le faire ou le délaisser ne lui cause aucune impression de contrainte. Il se met debout, s'asseoit, rentre et sort, voyage et réside, tout ceci avec sa pleine volonté. Il ne sent à aucun moment que quelqu'un l'oblige à faire cela ; au contraire, il fait une nette distinction entre faire une chose de son plein gré et la faire sous la contrainte d'une autre personne. Aussi faut-il signaler que la loi islamique fait une sage distinction entre les deux. Elle ne s'en prend pas à celui qui fait un acte sous contrainte, concernant le droit d'Allah le Très-Haut sur Ses serviteurs [renier l'existence d'Allah sous la contrainte, par exemple]. Et nous voyons que le pécheur ne peut prétexter le destin d'Allah pour le péché qu'il commet, car il accomplit le péché de son propre choix, sans qu'il sache qu'Allah le Très-Haut l'a décrété pour lui, puisque personne ne connaît le destin qu'après le déroulement de ce qu'Il a prescrit.

[وَمَا تَدْرِي نَفْسٌ مَّاذَا تَكْسِبُ غَداً]

« Et aucune âme ne sait ce qu'elle acquerra demain. »[11]

Alors comment la personne argue-t-elle d'une chose au moment où elle la fait, et l'invoque comme excuse [alors qu'elle ne s'est pas encore produite] ? Et Allah détruit encore l'argument de celui qui se réfugie derrière la contrainte du destin par Sa parole :

[سَيَقُولُ الَّذِينَ أَشْرَكُواْ لَوْ شَآءَ اللَّهُ مَآ أَشْرَكْنَا وَلاَ آبَاؤُنَا وَلاَ حَرَّمْنَا
مِن شَيْءٍ كَذَلِكَ كَذَّبَ الَّذِينَ مِن قَبْلِهِم حَتَّى ذَاقُواْ بَأْسَنَا قُلْ هَلْ
عِندَكُم مِّنْ عِلْمٍ فَتُخْرِجُوهُ لَنَا إِن تَتَّبِعُونَ إِلاَّ الظَّنَّ وَإِنْ أَنتُمْ إِلاَّ تَخْرُصُونَ]

« Ceux qui ont associé diront : " Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné d'associé, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit ". Ainsi leurs prédécesseurs traitaient-ils de menteurs [les messagers] jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis : " Avez-vous quelque science à nous produire ? " Vous ne suivez que la conjecture et vous ne faites que mentir. »[12]

Nous disons au pécheur qui se cache derrière le destin : pourquoi n'accomplit-il pas la bonne action en supposant qu'Allah l'a décrétée en sa faveur ? Car il n'y a aucune différence entre ceci et le péché dans l'ignorance de ce qui est prescrit avant l'accomplissement de son acte.

Ainsi, le Prophète (e) informa les Compagnons qu'à chaque personne lui est écrit sa place au paradis, ou bien en enfer. Ils dirent : « *Est-ce que nous nous en remettons à ceci et nous délaissons les (bonnes) oeuvres ?* » Il répondit : *« Non, oeuvrez, car chacun sera mis dans l'aisance pour ce qui lui a été décrété. »*[13]

Nous rétorquons au pécheur qui se justifie par le destin, que s'il voulait voyager vers la Mecque et qu'il y avait face à lui, deux routes : une, dangereuse et difficile et l'autre, sûre et facile, il prendrait certes la seconde et jamais il n'emprunterait la première. Mais, il dirait quand même par la suite : « Ceci m'a été décrété, c'est mon destin ». Et s'il lui arrivait d'emprunter la première route, on le traiterait de fou.

De même, si on lui proposait deux emplois, le premier avec un bon salaire, et le deuxième, moins bien payé, certes, il choisirait le premier emploi et délaisserait le second. Comment alors choisit-il pour lui-même, parmi les actes de la vie future (*al-khira*) les mauvaises actions, puis il se réfugie derrière le destin ?!

Nous lui disons encore que si une maladie le touchait, il courrait frapper à la porte de tous les médecins pour le guérir, et il endurerait les douleurs d'une éventuelle opération chirurgicale, ou le goût horrible des médicaments. Pourquoi alors ne fait-il pas le même effort avec la maladie qui atteint son coeur à cause de ses péchés ?

Nous croyons que l'on ne peut pas attribuer le mal à Allah car Sa miséricorde et de Sa sagesse sont parfaites.

Le Prophète (e) a dit : « *Et le mal ne s'attribue pas à Toi* »[14]. Le destin qu'Allah le Très-Haut décrète ne comporte pas de mal en soi, car il procède d'une miséricorde et d'une sagesse.

Seulement, le mal existe dans les conséquences de Ses décrets, selon la parole du Prophète (e), dans

l'invocation du *Qunût*, qu'il enseigna à Hassan : « *Et épargne-moi le mal que Tu as décrété...* ». Il a ajouté le mal dans ce qu'Il a décrété. Malgré cela, le mal existant certes comme résultat de Ses décrets, n'est pas un mal pur.

Au contraire, une situation peut être un mal et en même temps, un bien, pour une même personne. Et il se peut aussi qu'elle soit un mal pour une personne et un bien pour une autre personne.

Les malheurs apparus sur terre comme la sécheresse, la famine, la maladie, la pauvreté et la peur sont des maux en soi, mais dans un autre contexte, ils peuvent être des bienfaits, selon la parole du Très-Haut :

[ظَهَرَ الْفَسَادُ فِي الْبَرِّ وَالْبَحْرِ بِمَا كَسَبَتْ أَيْدِي النَّاسِ لِيُذِيقَهُمْ بَعْضَ الَّذِي عَمِلُواْ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ]

« La corruption est apparue sur terre et sur mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains, afin qu'Allah leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont oeuvré, peut-être reviendront-ils. »[15]

Couper la main du voleur et lapider le fornicateur sont un mal pour les coupables. Mais, c'est aussi un bien pour eux, puisqu'ils seront absous de leur péché dans la vie présente, et Allah ne les châtira pas une seconde fois dans l'au-delà.

De même, c'est un bien puisque c'est, dans un autre contexte, un outil de protection des biens, de l'honneur et de la progéniture.

---

[1]. ***Le Pèlerinage***, v. 70.
[2]. ***Les Groupes (Az-Zumar)***, v. 62, 63.
[3]. ***L'Obscurcissement***, v. 28, 29.
[4]. ***La Vache***, v. 253.
[5]. ***Les Bestiaux***, v. 137.
[6]. ***Les Rangés***, v. 96.
[7]. ***La Vache***, v. 223.
[8]. ***Le Repentir***, v. 46.
[9]. ***La Vache***, v. 286.
[10]. ***Les Femmes***, v. 165.
[11]. ***Luqmân***, v. 34.
[12]. ***Les Bestiaux***, v. 148.
[13]. Rapporté par Al-Bukhârî du hadith d'Alî Ibn Abî Tâlib — qu'Allah l'agrée.
[14]. Rapporté par Muslim.
[15]. ***Les Romains***, v. 41.